

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE

**POUR LA CONCEPTION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION
D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR QUATRE PLATEAUX SPORTIFS
DEPARTEMENTAUX (COLLEGES ET PARC DES SPORTS)**

Date limite de réception des dossiers : le 4 avril 2025, 18h00

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

Hôtel du Département - Esplanade Jean-Moulin
93000 Bobigny

Représenté par Monsieur Stéphane Troussel, son Président en exercice

Procédure :

Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que le Département de Seine-Saint-Denis a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public départemental pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité issue d'une source renouvelable d'énergie.

Le Département de Seine-Saint-Denis est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. Le Département de Seine-Saint-Denis publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

1. Contexte et objet

Au titre de sa politique de transition écologique et de résilience face aux effets du changement climatique, le Département est engagé dans une démarche de décarbonation de ses approvisionnements énergétiques, par un recours accru aux énergies renouvelables. Il poursuit cet objectif tout en cherchant à adapter ses bâtiments et ses espaces publics aux perspectives d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur (ombrage, rafraîchissement, végétalisation), d'une part, et d'augmentation des précipitations (gestion des eaux pluviales, couverture d'espaces de pratiques sportive, désimperméabilisation, etc.), d'autre part

Le développement d'ombrières solaires sur les équipements départementaux tels que les plateaux sportifs constitue une des réponses possibles à ces enjeux.

2. Principales caractéristiques du projet

Le projet vise à concevoir, financer, réaliser, exploiter, maintenir et, le cas échéant, démanteler des centrales photovoltaïques sur ombrière en vue d'une autoconsommation collective de toute ou partie de l'électricité produite, sur quatre sites pré-identifiés, pour lesquels la faisabilité technique est confirmée en première approche.

Le candidat, en tant que maître d'ouvrage et exploitant des ombrières photovoltaïques sur la durée de la COT, aura également à sa charge :

- les études techniques, juridiques, paysagères etc. nécessaires à la réalisation de l'opération,
- les demandes d'autorisation nécessaires en matière d'urbanisme,
- les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité,
- les contractualisations d'achat de l'énergie produite,
- les mises en conformité le cas échéant.

Tous les coûts d'études, de construction, d'exploitation, de maintenance des centrales photovoltaïques et de démantèlement, le cas échéant, seront à sa charge.

3. Description des lieux concernés

Le Département de la Seine-Saint-Denis a été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les sites suivants, pour une durée de 30 ans :

- **Collège Liberté** – 84 rue Liberté, 93700 Drancy. Référence cadastrale : BR 0268 et 0269 (surface solarisée d'environ 1000m²).
- **Collège Pierre Semard** – 1 place Maurice Niles, 93700 Drancy. Référence cadastrale : AH0156 (2 couvertures photovoltaïques, pour une surface solarisée d'environ 1600 m²).
- **Collège Françoise Dolto** – 4 rue Guy Mousset, 93420 Villepinte. Référence cadastrale : ZH0639 (environ 1000m²).
- **Futur skatepark du Parc départemental des sports de Marville** – 51 avenue Roger-Salengro, Saint Denis (coordonnées : 48.93540735843929 N, 2.382523933151324 E). Référence cadastrale : AS0014 (surface solarisée d'environ 2400 m²). Le futur skatepark du parc départemental des sports de Marville est l'espace de streetpark du parc des sports urbains installé place de la Concorde (Paris) durant les jeux olympiques de Paris 2024. Utilisé comme terrain de compétition pendant les épreuves olympiques, il représente une superficie de 2000m² environ et a pour dimensions 36m x 51m. Conformément aux prescriptions techniques de la Fédération française de roller et skateboard, aucun poteau ne pourra

être implanté dans l'espace de pratique sportive. La couverture excèdera le skatepark en incluant notamment une bande de sécurité de 7m minimum de profondeur sur une de ses largeurs.

4. Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance au Département de Seine-Saint-Denis. Elle pourra faire l'objet de négociations.

5. Modalités de présentation des propositions et documents à fournir en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers intéressé de **proposer une candidature comportant projet similaire formalisé avant le 4 avril 2025, 18h00.**

Selon leur préférence, les candidats pourront au choix soumettre leur offre sous forme dématérialisée ou en version papier.

Les dossiers transmis sous forme dématérialisée seront à envoyer par mail à l'adresse suivante : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Les dossiers transis par mail devront comporter comme objet « Manifestation d'intérêt concurrente pour la conception, l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur quatre plateaux sportifs du Département de Seine-Saint-Denis ».

Les dossiers transmis en version papier seront à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Seine-Saint-Denis
Délégation à la transition écologique et à la résilience – Direction générale
Immeuble Européen 3 – Bureau B410
225, avec Paul-Vaillant Couturier – 93000 Bobigny

La date de réception des candidatures faisant foi sera la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Le Département invite donc les candidats ayant choisi ce mode de dépôt à prendre leurs dispositions pour le respect des échéances fixées.

Le dossier transmis en version papier devra porter la mention suivante : « Manifestation d'intérêt concurrente pour la conception, l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur quatre plateaux sportifs du Département de Seine-Saint-Denis – NE PAS OUVRIR ».

Le dossier de candidature (tout format) devra indiquer le nom du candidat et contiendra :

- Les indications relatives à la dénomination, à la forme juridique et au siège social du candidat
- Une présentation du candidat et de ses références professionnelles, relatives à des réalisations similaires
- Les moyens techniques et financiers du candidat, mobilisés pour cette mission
- Les projets détaillés d'ombrières photovoltaïques tels que projetés sur les sites proposés : plans, note descriptive et photomontage ou tout autre document permettant de comprendre le projet d'occupation du site, son insertion paysagère, ses dimensions, hauteurs et surfaces, les puissances installées, la production prévisionnelle annuelle ainsi que les modalités de raccordement des ombrières.
- La présentation technique du projet : équipements utilisés (panneaux photovoltaïques, onduleurs, type de structure, systèmes d'intégration, éléments complémentaires : éclairages électriques, récupérateur d'eau, etc.), garanties des équipements et du rendement, assurances des prestataires, justification de la durabilité de l'installation, modalités d'entretien du site et de maintenance des équipements, d'intervention en cas d'incident, de démantèlement le cas échéant, modalités de gestion du site et des équipements à la fin de la durée de la convention
- La proposition financière : taux et temps de retour sur investissement des équipements et de l'ensemble de l'installation, modalités juridiques et financières de revente et de facturation de l'électricité au Département, le cas échéant, justification du calcul de la redevance, modalités financières de renouvellement/démantèlement
- La présentation environnementale du projet : bilan carbone / écoconception des panneaux photovoltaïques, capacité de démantèlement et de recyclabilité des produits, gestion des eaux pluviales, modalités de remise en état du site après démantèlement, le cas échéant
- La chronologie prévisionnelle des projets

Toute candidature adressée dans les délais au Département de la Seine-Saint-Denis donnera lieu à un accusé de réception.

6. Modalités de sélection des projets

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les emplacements sus-mentionnés, dans les conditions définies par le présent avis, les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

Activité à proposer par le porteur de projet	Installations d'ombrières photovoltaïques
Redevance	Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, fixée dans l'autorisation d'occupation temporaire.
Critères de sélection	<p>Critère 1 : valeur technique du projet (30 points)</p> <p>Critère 2 : qualité d'usage du projet, compatibilité des ombrières photovoltaïques avec les usages courants des plateaux sportifs, en toute sécurité (20 points)</p> <p>Critère 2 : valeur financière et juridique du projet (20 points)</p> <p>Critère 3 : valeur sociale et environnementale du projet (20 points)</p> <p>Critère 4 : capacités et référence du candidat (10 points)</p>
Durée de l'occupation	30 ans

7. Visites des sites

L'accès aux sites localisés dans des collèges ne sera pas possible. Les candidats ont néanmoins la possibilité de se rendre au parc départemental des sports de Marville, aux horaires d'ouverture, pour y découvrir le site d'implantation du skatepark.

8. Précisions, compléments, négociations

Après la remise des projets, le Département pourra demander des précisions et/ou des compléments aux candidats. Il pourra s'autoriser à négocier avec certains des opérateurs, le cas échéant. Il est donc attendu que chaque dossier de candidature mentionne les coordonnées complètes d'un.e correspondant.e, incluant son adresse de courrier électronique nominative pour permettre ces éventuelles demandes de précisions ou compléments.

9. Renseignements complémentaires

Pour les renseignements administratifs ou techniques, vous pouvez prendre contact, de préférence par messagerie électronique avec :

Paul Schalchli, Chargé de mission
Délégation à la transition écologique et à la résilience – Direction générale
+33 1 43 93 10 75 - pschalchli@seinesaintdenis.fr

10. Indemnisation des candidats

Aucune indemnité financière ne sera versée aux candidats dans le cadre de cet AMIC.

Le Département se garde le droit d'annuler la procédure à tout moment avant la signature de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT), sans que cela ne puisse donner lieu à aucune demande indemnité. L'avis favorable de chacun des conseils d'administration des collèges concernés par ces installations est, en particulier, un préalable indispensable à la signature de cet AOT.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, le Département de Seine-Saint-Denis pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée, après avis des conseils d'administration des collèges concernés et délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

11. Annexe : vue aérienne des sites d'implantation des centrales photovoltaïques

Annexe – vue aérienne des sites d’implantation des centrales photovoltaïques.



AS0014 - futur skatepark du parc des sports de Marville à Saint-Denis



AH0156 - collège Pierre Sépard à Drancy



ZH0639 - collège Françoise Dolto à Villepinte



BR 0268/0269 - collège Liberté à Drancy